Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

APPEL A PROJETS 2019 DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILD&CA)

La lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessite une mobilisation accrue des différents acteurs de cette politique publique dans le domaine de la prévention et de la réduction des risques.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018/2022 a été adopté par le gouvernement en décembre 2018. Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de faire ainsi évoluer les comportements.

Les bénéficiaires de cet appel à projets sont : les collectivités territoriales, les organismes publics ou semi-publics, les associations, les établissements scolaires et les organismes de droit privé tels que les fédérations professionnelles.

Les projets soutenus en 2019 devront s'articuler autour des axes suivants classés par ordre de priorité **concernant les addictions les plus remarquées au niveau départemental à savoir, l'alcool, le tabac et le cannabis :**

1 – **Protéger dès le plus jeune âge et soutenir les parents dans leur rôle éducatif**. L'enjeu prioritaire est de déployer des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales au bénéfice des enfants et des parents et ce dans tous les environnements de vie. Ces programmes peuvent être portés par l'éducation nationale auprès des élèves ou par des collectivités territoriales auprès des familles en difficultés.

2 – **Prendre en compte les besoins spécifiques**, des personnes en situation de vulnérabilité concernées par les conduites addictives : en situation de handicap, souffrant de troubles psychiatriques, migrants, personnes sans abri, jeunes en errance, personne ssous main de justice (actions de prévention et d'accompagnement).

3 – **Permettre la conciliation entre vie festive et tranquillité publique, tant en milieu urbain que rural.** Les approches globales conjuguant des actions de sensibilisation, de prévention et de réduction des risques auprès de publics cibles doivent être privilégiées.

4 – **Favoriser, en collaboration étroite avec l'agence régionale de santé, la fluidité des accompagnements** dès le repérage des premières consommations problématiques, avant l'installation d'une addiction, dans le cadre d'un parcours de santé. Il convient aussi de consolider les dispositifs de réduction des risques pour les consommateurs de stupéfiants ou d'alcool : distribution / échange de seringues et autres matériels, salle de consommation à moindre risque ou autres dispositif spécifiques.

5 – **Prévenir les risques d'addiction comportementale notamment liées aux écrans et à la pratique intensive des jeux vidéos.**

6 – **Faire respecter la loi, en particulier renforcer l'effectivité de l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent** et intégrer dans les plans départementaux d'action et de sécurité routières la lutte contre les facteurs accidentogènes (alcool, stupéfiants, usages du téléphone).

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention figurent en annexe 1.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés à :

Préfecture du Morbihan – direction des sécurités
Place du général de Gaulle
BP 501
56019 Vannes cedex

et transmis, sous format électronique (en identifiant clairement dans l'objet du message, le nom de la structure et du projet) aux adresses suivantes :
thierry.le-crane@morbihan.gouv.fr
patricia.joly@morbihan.gouv.fr

Les documents constitutifs du dossier de demande de subvention sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante :

www.morbihan.gouv.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au 26 avril 2019

Je précise que les projets de prévention des conduites addictives concernant au moins deux départements ou ayant une dimension régionale doivent être déposés à la préfecture de région. Ces projets feront l'objet d'une instruction partagée entre l'ensemble des préfectures de Bretagne.

Vannes, le 15 MARS 2019

Le préfet

Pour le préfet, par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Véronique SOLERE